

économiques visés et qui seraient consultés. Quelle ne fut pas ma surprise, lundi le 20, de lire la dépêche de la *Presse canadienne* donnant les déclarations de M. Tom Moore, chef de la Fédération du travail, de M. Mosher, président du Congrès canadien du Travail, et de M. Hanham, président de la Fédération canadienne des agriculteurs. Tous disaient ne pas avoir été consultés et se déclaraient stupéfaits de la portée formidable de cette réglementation. Il est étrange qu'avant d'adopter une mesure d'une telle portée, on n'ait pas consulté les représentants des syndicats ouvriers, des associations agricoles, des coopérations de l'Ouest, qui constituent le groupe le plus important des agriculteurs syndiqués du pays, les représentants des coopératives et des marchands détaillants, aussi bien que d'autres catégories d'intéressés, afin de s'entendre sur le niveau de cette stabilisation de prix et de salaires.

Les membres de notre groupe ont toujours soutenu que la démocratie est autre chose que le règne de la majorité. Dans une véritable démocratie, l'agriculture et le travail, par l'entremise de leurs syndicats, ainsi que les hommes d'affaires, auraient eu voix au chapitre, et se seraient vu fournir l'occasion d'exercer leur influence dans la détermination de leur propre destin. Voilà qui leur a certainement été refusé en ce qui concerne la présentation de ces règlements.

Ainsi que je l'ai déjà dit, nous ne nous opposons pas au principe de la réglementation. Nous cherchons uniquement à savoir si cette réglementation s'appuie sur une base honnête et équitable. Le Bureau fédéral de la statistique déclare que le coût de la vie a augmenté d'environ 15 p. 100. Sans doute, ses calculs embrassent-ils une grande variété de denrées. Par contre, si nous prenons les 38 denrées les plus communément achetées, —car il y en a des centaines que le petit peuple n'achète jamais,—nous constatons que le coût de la vie a augmenté de plus de 25 p. 100. C'est un fait reconnu qu'au début de toute période d'inflation, le coût de la vie dépasse toujours de beaucoup les salaires et le prix des denrées agricoles. Choisir arbitrairement une période de 27 jours, du 15 septembre au 11 octobre, et fixer ensuite les prix au niveau atteint durant cette période, c'est imposer à notre population agricole des conditions de vie déplorables. Et les gens que j'ai mentionnés au début, les gens à revenu fixe, les bénéficiaires de pensions et d'allocations, en souffriront au même degré.

Examinons maintenant les effets que cette mesure aura sur notre population agricole. D'après l'*Economic Analyst*, publié par le ministère de l'Agriculture, et prenant comme

base l'année 1926, nous voyons qu'en août 1941 les produits animaux avaient atteint un indice de 97.9 p. 100, et les céréales 56.7 p. 100, soit une moyenne de 72.1 pour les produits agricoles en général. Ce chiffre, bien que peu élevé, ne saurait servir de base équitable de calcul du revenu agricole, particulièrement dans l'Ouest canadien, étant donné qu'en Saskatchewan plus de 75 p. 100 du revenu du cultivateur provient de la vente des céréales, et 25 p. 100 ou moins de celle des produits animaux. De sorte que même à 72.1, c'est une proportion élevée, quand on sait qu'au mois d'août 1941, les prix de gros, —remarquons bien que nous achetons en détail et non en gros,—s'établissaient à 91.8, et que sur la ferme, le coût de la vie avait atteint 112.3 comparativement à 120 en 1926, année qui sert de base. Ces chiffres suffisent à nous faire comprendre combien les cours des denrées agricoles sont peu élevés en regard du coût de la vie et des prix de détail faits aux cultivateurs.

Le ministre des Finances a demandé hier soir à l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) ce qu'il entendait par prix de parité. Cette expression peut évidemment s'interpréter de bien des façons. D'aucuns entendent par là un prix proportionné aux frais de production. Mais on pourrait tellement discuter là-dessus, qu'il vaut mieux ne pas s'y arrêter. L'expression "prix de parité" doit sûrement nous suggérer l'idée d'une base commune, d'une année de base pour les produits agricoles et les autres denrées de consommation, qui nous permettrait de fixer aujourd'hui les prix à un niveau proportionné au coût de la vie. Le 6 novembre, ainsi qu'en fait foi le compte rendu à la page 4242 le ministre s'est mis en frais de nous donner des pourcentages. Se fondant sur le mois d'août 1938, il a dit que le prix de l'avoine s'était accru de 80 p. 100, celui de l'orge de 66 p. 100, celui du beurre de 57 p. 100, celui des œufs de 33 p. 100 et ainsi de suite. Le ministre a pris soin de dire qu'il n'approuvait pas le niveau des prix de 1939. Il a été sage, car en prenant la période 1935-1939, il avait choisi une époque où les prix des denrées agricoles avaient énormément fléchi. La commission Sirois a même fait remarquer qu'en Saskatchewan, durant cette période, le revenu annuel moyen en espèces était de \$102 par ferme, tandis que le revenu annuel en espèces et en nature s'établissait à \$291 par ferme. Ainsi, choisir deux niveaux de prix bien distincts, c'est-à-dire une échelle de prix de produits de la ferme encore relativement bas dans l'indice des denrées de base et puis des prix à vingt points au-dessous du coût de la vie sur la ferme, pour figer les prix à ces